ALCOOL-IN

VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

PROTÉGER LES ENFANTS SÉPARATION

Par Nesy38 Postée le 03/02/2022 09:13

Bonjour, Mon mari est alcoolique, nous avons 2 enfants de 2 et 5 ans. J'envisage une séparation, mais appréhende le fait qu'il puisse obtenir des jours de garde seul des enfants. Il me dit a l'oral qu'il acceptera de ne pas les avoir le temps qu'il soit guéri mais je n'ai aucune confiance en sa parole. Il se déclare guéri régulièrement et malgré 2 cures, un traitement et un suivi, il continue à boire en cachette tant que je ne l'ai pas surpris… il a une nouvelle fois planté sa voiture la semaine dernière en allant travailler alcoolisé, il boit le soir ou la nuit quand je dors et est à plus de 0,8g le matin à mon réveil, même si il était prévu qu'il garde sa fille. Les enfants on fait l'objet d'un signalement inquiétant quand il est allé la chercher à la crèche bourré alors que j'étais en déplacement, la crèche m'a également appelé en catastrophe alors qu'il se présentait en voiture pour la chercher. Il est quand même reparti à pied avec elle et la enfermée seule à la maison à 1 an pour aller chercher sa voiture…! Je vous dis pas le stress quand j'ai retrouvé ma fille en pleur au milieu du salon et pas dans l'escalier ! J'en fais encore des cauchemars. Je suis perdue et inquiète… je crois que je reste avec lui uniquement de peur qu'il puisse obtenir une garde seul… Pouvez-vous me conseiller ou m'orienter ? L'avocate que j'ai vu me dit qu'il faudrait que je vienne constater avec une autre personne que mon mari est alcoolisé au moment où il en aura la garde, mais c'est trop tard pour moi, des risques auront été pris! Qu'est-ce que je risque si je refuse de le laisser partir avec les enfants, en l'autorisant à venir les voir en ma présence ou celle de ses parents ? Cordialement Une maman épuisée

---

Mise en ligne le 03/02/2022

Bonjour,

Nous comprenons bien votre inquiétude dans la situation préoccupante que vous décrivez.

Nous ne sommes pas spécialisés en matière juridique mais au regard de ce qui s'est déjà produit et qui a pu être constaté et signalé par la crèche, il est possible que les événements que vous décrivez puissent être pris en compte pour l'établissement de la résidence des enfants, le temps que votre conjoint retrouve un équilibre au regard de sa consommation d'alcool, afin qu'il parvienne à terme à ne pas consommer lorsqu'il a la responsabilité de ses enfants, ou modèrer sa consommation pour garder le contrôle de ses faits et gestes.

Votre conjoint vous dit être conscient de ses prises de risque et accepter de ne pas les prendre en charge tant qu'il ne sera pas « guéri ». Il semble que votre mari tente de se libérer de cette dépendance sans y parvenir durablement et nous comprenons que votre doute concernant sa parole soit en lien avec ces difficultés.

Nous nous permettons une parenthèse pour vous dire combien il peut être difficile de se libérer d'une dépendance et combien il est important d'encourager la démarche malgré certains sentiments d'"échecs", qui conduisent vers une perte de confiance de la possibilité de parvenir à se libérer de la dépendance. Valoriser ce qui peut encore l'être, signifier à votre conjoint votre soutien, pour lui et pour les enfants sont autant d'éléments qui peuvent devenir encourageants et motivants pour un consommateur d'alcool souvent enfermé dans une image « d'alcoolique », mauvais conjoint, mauvais père, ….

Compte tenu de votre épuisement et votre découragement, nous concevons que cela puisse vous sembler difficile. Aussi il vous est possible de vous rapprocher d'une aide et d'un soutien thérapeutique via le lien ci-dessous. Les professionnels y proposent des consultations d'aide à l'entourage.

Pour revenir à ce qui vous préoccupe, afin d'avoir l'assurance que votre mari tienne ses engagements par rapport à la "garde" des enfants, il pourrait peut-être être envisagé que ses paroles ne restent pas au stade de l'oral mais qu'elles soient inscrites au moment de la demande de séparation en la présence du juge aux affaires familiales.

Afin d'être aidée et conseillée sur le plan juridique, vous pouvez vous rapprocher du CIDFF (Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles). Nous vous joignons son lien ci-dessous.

Si vous souhaitez davantage d'informations sur l'orientation ou encore évoquer la situation sous forme d'échanges anonymes dans un premier temps, il est possible de nous joindre tous les jours de 8h à 2h, de façon anonyme au 0980 980 930 (appel non surtaxé) ou par chat de 8h à minuit via notre site.

Nous vous encourageons à prendre soin de vous

Bien cordialement

POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS, N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC LES STRUCTURE

CASA 65 : CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOIN EN ADDICTOLOGIE : CSAPA

13 rue Gaston Manent
65000 TARBES

Tél : 05 62 93 66 34
Accueil du public : Du lundi au vendredi de 9h à 17h00 et le jeudi de 9h00 à 19h00.
Consultat° jeunes consommateurs : Sur rendez-vous avec ou sans l'entourage
COVID -19 : Accueil avec respect des gestes barrières
Substitution : Initiation à la Méthadone avec délivrance quotidienne jusqu'à autonomie du patient, puis relais en pharmacie - délivrance pour les usagers sans couverture sociale.

Voir la fiche détaillée

En savoir plus :

- CIDFF 65